

PREAMBULE :

Dès 2002, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) et la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont marqué leur volonté de favoriser l'utilisation des transports collectifs et l'intermodalité en mettant en œuvre avec la SNCF et la RTM des accords permettant aux abonnés du réseau RTM de circuler librement en TER sur les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons.

La convention conclue en 2013 entre la Région et la Communauté Urbaine MPM arrive à échéance le 25 Novembre 2015. Les parties se sont donc rapprochées pour reconduire le dispositif actuel à travers une nouvelle convention qui remplacera à son entrée en vigueur la convention 14/1211.

Par ailleurs, les parties s'engagent à poursuivre dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des autorités organisatrices de transport des Bouches- du- Rhône les réflexions visant la mise en œuvre d'une tarification multimodale sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille. Aux termes de ces réflexions, la gamme tarifaire multimodale convenue pourra se substituer aux accords ci- dessous consacrés.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les titulaires de Pass XL ont la possibilité d'emprunter, outre les réseaux de transports urbains organisés par MPM, les TER sur les communes de Marseille (entre toutes gares situées sur le territoire communal) et de Septèmes-les-Vallons (trajets Marseille-Septèmes ou Septèmes-Marseille).

Article 2 : Titres concernés

Tous les titulaires de Pass 7 jours, 30 jours, annuels et permanents de la gamme XL (hors « libre circulation ») ont la possibilité d'utiliser les TER (Trains Express Régionaux) pour tout déplacement sur les communes de Marseille (entre toutes gares situées sur le territoire communal) et de Septèmes (trajets Marseille-Septèmes ou Septèmes-Marseille).

A la date d'entrée en vigueur de la convention, il s'agit des titres de la gamme XL suivants :

- Pass 7 jours
- Pass 30 jours
- Pass 30 jours jeunes
- Pass 30 jours solidarité
- Pass annuel
- Pass annuel jeunes
- Pass annuel boursiers et enfants famille nombreuse
- Pass annuel Solidarité
- Pass permanent
- Pass permanent jeunes
- Pass permanent boursiers et enfants famille nombreuse
- Pass permanent Solidarité

Article 3 : Trajets concernés

Il s'agit des trajets effectués en TER sur les communes de Marseille (entre toutes gares situées sur le territoire communal) et de Septèmes (trajets Marseille-Septèmes ou Septèmes-Marseille).

Article 4 : Reversement du par MPM à la Région

La possibilité donnée aux abonnés de la gamme XL d'utiliser les TER génère un manque à gagner pour la SNCF qui dans le cadre de sa relation avec la Région donne lieu à une contribution financière de la Région. Cela fait l'objet d'un reversement de MPM à la Région.

Cette rémunération annuelle est calculée sur la base de l'enquête menée par la SNCF au premier trimestre 2014.

Cette enquête a évalué le nombre d'utilisateurs possédant un abonnement XL cité en article 2 de la présente convention, empruntant le réseau TER SNCF dans la limite des communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons et a permis de reconstituer les titres TER à partir de la fréquence de voyage des usagers TER.

Les résultats sont indiqués en annexe de la présente convention.

La contribution financière (R) est égale au manque à gagner SNCF (B)

$$R = B$$

B est calculé à partir de la reconstitution du nombre d'abonnés pour tous Zou !, des titulaires des cartes Zou ! ETUDES, ZOU !50/75%, selon une origine-destination déterminée et les tarifs des voyages SNCF (annexe).

Les résultats de l'enquête conduisent à un montant total R de 290 863,03 euros TTC incluant la part de fraude évaluée à 73 600 euros TTC.

Modalités de prise en charge de la fraude :

Il résulte de l'enquête menée en 2014, deux types de fraude représentant un montant total de 73 600 euros TTC.

L'une propre au réseau TER d'un montant de 24 600 € TTC qui sera prise en charge par la Région.

L'autre, liée à l'utilisation des Pass XL au-delà du périmètre prévu par la convention, d'un montant total de 49 000 € TTC. Les parties ont convenu d'une prise en charge de la Région à hauteur de 18,5% de ce montant correspondant au taux moyen de fraude constaté en 2015 sur le réseau TER. MPM prendra en charge le reste, soit un solde de solde de 39 935 € TTC

Ainsi, le montant total de la rémunération annuelle versée par MPM à la Région s'élève à 257 198,03 euros TTC. Ce montant sera proratisé en 2015 à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Modalités d'actualisation du montant du reversement :

Le nombre d'usagers et les combinaisons d'achats par trajet TER sont fixés pour toute la durée de la présente convention.

Le cas échéant, les évolutions de prix des Pass XL et SNCF modifieront le montant de cette rémunération. Les tarifs de référence à prendre en compte pour le calcul du montant de la contribution sont ceux du réseau TER au 1^{er} Juillet de l'année considérée.

Article 5 : Modalités de versement des sommes dues à la Région

Les versements seront effectués en quatre échéances trimestrielles. Au début de chaque trimestre la Région adressera à MPM le mémoire d'acompte sur les sommes dues au titre dudit trimestre. La facturation définitive interviendra dans les 15 jours suivant la clôture de l'exercice.

Le comptable assignataire des paiements est M. l'Agent Comptable de MPM.

Article 6 : Principes fonctionnels communs pour l'interopérabilité et échanges entre exploitants

Les principes fonctionnels communs à appliquer pour la mise en œuvre de l'interopérabilité entre le réseau SNCF TER PACA et le réseau RTM sont encadrés par la charte d'interopérabilité billettique régionale déjà approuvée par la Région et par la Communauté Urbaine.

Article 7 : Conséquence de la présente convention sur la consistance des services ferroviaires TER

Le présent accord tarifaire ne pourra être évoqué pour contraindre la Région et la SNCF à mettre en œuvre des moyens supplémentaires ou à modifier l'offre TER.

Si des adaptations de l'offre TER s'avèrent souhaitables, elles seront examinées d'entente entre les parties.

En cas de difficultés d'exploitation rencontrées du fait de cet accord tarifaire, les parties se concerteront sur les mesures à prendre.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 26 novembre 2015. Elle a vocation à remplacer la convention 14/1211 conclue en 2013 qui prendra fin le 25 novembre 2015.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Sa durée ne peut excéder celle du ou des contrats d'exploitation successifs conclus entre la Région et la SNCF. Elle peut être résiliée d'entente entre les parties, ou par l'une des parties moyennant un préavis aux autres parties de 6 mois minimum.

Article 9 : Litiges

Tous litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses du présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait à Marseille le

En 2 exemplaires

*Le Président
Conseil régional Provence Alpes
Côte d'Azur*

*Le Président
Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole*

Guy TEISSIER

titre de report*	OD client	Nombre de OD	Montant SNCF**	redressement***	Total	Prix de référence**		
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Blancarde - Saint Antoine	2	535,20	3,3	1 761,26	10,50	37,50	32,90
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Blancarde - Septèmes	1	415,20	3,3	1 366,36	13,30	47,70	41,70
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Blancarde - St Marcel	6	1 095,10	3,3	3 603,80	6,10	22,00	19,30
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Saint-Charles - L'Estaque	51	14 738,10	3,3	48 500,75	8,20	29,50	25,80
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	1	268,70	3,3	884,25	8,20	29,50	25,80
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Saint-Charles - Picon Busserine	17	3 864,35	3,3	12 716,96	6,10	22,00	19,30
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Saint-Charles - Septèmes	4	1 744,80	3,3	5 741,86	11,00	39,50	34,60
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	32	9 112,22	3,3	29 986,87	8,20	29,50	25,80
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Saint-Charles - St Joseph-Le-Castellas	14	3 275,90	3,3	10 780,47	6,50	23,50	20,50
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Saint-Charles - St Marcel	2	304,00	3,3	1 000,42	6,10	22,00	19,30
Abonnement pour tous ZOU !	Marseille-Saint-Charles - Ste Marthe-en-Provence	40	9 941,55	3,3	32 716,07	6,10	22,00	19,30
Abonnement pour tous ZOU !	Picon Busserine - St Antoine	1	145,40	3,3	478,49	6,10	22,00	19,30
Abonnement pour tous ZOU !	St Joseph-Le-Castellas - St Antoine	2	197,86	3,3	651,13	6,10	22,00	19,30
Abonnement pour tous ZOU !	OD non identifiée	45	10 822,18	3,3	35 614,08	7,10	25,50	22,30
Plein tarif	Marseille-Saint-Charles - L'Estaque	2	5,40	3,3	17,77			2,70
Plein tarif	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	1	2,70	3,3	8,89			2,70
Plein tarif	Marseille-Saint-Charles - St Joseph-Le-Castellas	2	160,10	3,3	526,86			2,10
Plein tarif	Marseille-Saint-Charles - Ste Marthe-en-Provence	1	1,70	3,3	5,59			1,70
Plein tarif	Picon Busserine - Septèmes	1	145,40	3,3	478,49			2,90
Plein tarif	OD non identifiée	5	442,80	3,3	1 457,18			2,30
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Blancarde - Saint Antoine	1	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Blancarde - St Marcel	2	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Saint-Charles - L'Estaque	25	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Saint-Charles - Picon Busserine	28	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Saint-Charles - Septèmes	5	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	18	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Saint-Charles - St Joseph-Le-Castellas	19	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Saint-Charles - Ste Marthe-en-Provence	24	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Picon Busserine - St Joseph-Le-Castellas	1	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	Marseille-Saint-Charles - Arenc-Euroméditerranée	1	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	St Joseph-Le-Castellas - Septèmes	1	0,00	3,3	0,00			0,00
ZOU Etudes OD gratuite	OD non identifiée	24	26,60	3,3	87,54			0,00
ZOU ! 50-75% OD 50%	Marseille-Saint-Charles - Marseille-Blancarde	1	145,40	3,3	478,49			1,20
ZOU ! 50-75% OD 50%	Marseille-Saint-Charles - Septèmes	1	145,40	3,3	478,49			1,80
ZOU ! 50-75% OD 50%	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	3	307,90	3,3	1 013,25			1,40
ZOU ! 50-75% OD 50%	Marseille-Saint-Charles - St Joseph-Le-Castellas	1	14,40	3,3	47,39			1,20
ZOU ! 50-75% OD 50%	Marseille-Saint-Charles - Ste Marthe-en-Provence	2	28,80	3,3	94,78			1,20
ZOU ! 50-75% OD 50%	OD non identifiée	2	52,80	3,3	173,76			1,20
ZOU ! 50-75% OD 75%	Marseille-Blancarde - St Marcel	1	145,40	3,3	478,49			0,50
ZOU ! 50-75% OD 75%	Marseille-Saint-Charles - L'Estaque	11	1 913,20	3,3	6 296,04			0,70
ZOU ! 50-75% OD 75%	Marseille-Saint-Charles - Picon Busserine	11	1 168,00	3,3	3 843,70			0,40
ZOU ! 50-75% OD 75%	Marseille-Saint-Charles - Septèmes	6	692,60	3,3	2 279,24			0,90
ZOU ! 50-75% OD 75%	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	16	1 910,10	3,3	6 285,84			0,70
ZOU ! 50-75% OD 75%	Marseille-Saint-Charles - St Joseph-Le-Castellas	9	1 011,80	3,3	3 329,67			0,60
ZOU ! 50-75% OD 75%	Marseille-Saint-Charles - St Marcel	1	145,40	3,3	478,49			0,50
ZOU ! 50-75% OD 75%	Marseille-Saint-Charles - Ste Marthe-en-Provence	9	1 322,60	3,3	4 352,47			0,60
ZOU ! 50-75% OD 75%	Picon Busserine - St Antoine	1	180,00	3,3	592,35			0,50
ZOU ! 50-75% OD 75%	St Joseph-Le-Castellas - St Antoine	1	62,40	3,3	205,35			0,40
ZOU ! 50-75% OD 75%	Ste Marthe-en-Provence - St Antoine	1	145,40	3,3	478,49			0,50
ZOU ! 50-75% OD 75%	OD non identifiée	16	1 827,90	3,3	6 015,33			0,60
Zou!Solidaire	Marseille-Saint-Charles - L'Estaque	5	907,20	3,3	2 985,45			1,20
Zou!Solidaire	Marseille-Saint-Charles - Picon Busserine	13	1 778,10	3,3	5 851,45			1,20
Zou!Solidaire	Marseille-Saint-Charles - Septèmes	3	208,80	3,3	687,13			1,20
Zou!Solidaire	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	11	1 332,80	3,3	4 386,03			1,20
Zou!Solidaire	Marseille-Saint-Charles - St Joseph-Le-Castellas	8	1 169,00	3,3	3 846,99			1,20
Zou!Solidaire	Marseille-Saint-Charles - Ste Marthe-en-Provence	9	1 346,25	3,3	4 430,30			1,20
Zou!Solidaire	Picon Busserine - Septèmes	2	268,50	3,3	883,59			1,20
Zou!Solidaire	Picon Busserine - St Antoine	2	268,50	3,3	883,59			1,20
Zou!Solidaire	St Joseph-Le-Castellas - St Antoine	1	134,25	3,3	441,80			1,20
Zou!Solidaire	Picon Busserine - St Louis-les-Aygaldades	1	73,40	3,3	241,55			1,20
Zou!Solidaire	OD non identifiée	9	1 138,35	3,3	3 746,13			1,20
Titre de report non identifié	Marseille-Saint-Charles - L'Estaque	5	706,50	3,3	2 324,98			
Titre de report non identifié	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	2	278,20	3,3	915,51			
Titre de report non identifié	Marseille-Saint-Charles - Picon Busserine	7	981,10	3,3	3 228,64			
Titre de report non identifié	Marseille-Saint-Charles - Septèmes	2	266,10	3,3	875,69			
Titre de report non identifié	Marseille-Saint-Charles - St Antoine	14	1 748,90	3,3	5 755,35			
Titre de report non identifié	Marseille-Saint-Charles - St Joseph-Le-Castellas	9	1 226,60	3,3	4 036,55			
Titre de report non identifié	Marseille-Saint-Charles - Ste Marthe-en-Provence	12	1 722,30	3,3	5 667,82			
Titre de report non identifié	Picon Busserine - Septèmes	3	417,30	3,3	1 373,27			
Titre de report non identifié	Picon Busserine - St Antoine	5	683,40	3,3	2 248,96			
Titre de report non identifié	Picon Busserine - St Joseph-Le-Castellas	1	139,10	3,3	457,76			
Titre de report non identifié	Picon Busserine - Ste Marthe-en-Provence	1	139,10	3,3	457,76			
Titre de report non identifié	St Antoine - Septèmes	1	139,10	3,3	457,76			
Titre de report non identifié	Ste Marthe-en-Provence - Septèmes	1	139,10	3,3	457,76			
Titre de report non identifié	Ste Marthe-en-Provence - St Antoine	1	139,10	3,3	457,76			
Titre de report non identifié	OD non identifiée	19	2 569,80	3,3	8 456,80			
Total général		619	88 385,61	3,3	290 863,03			

Parmi les clients RTM sondés lors de l'enquête de Mars-Avril 2014, 619 sondages ont été retenus.

*S'ils n'avaient pas bénéficié de la libre circulation, les clients auraient dû acheter un titre TER à un tarif correspondant à leurs motif et fréquence de voyage. Ce titre est appelé « titre de report ».

**Base : Prix SNCF 01/2014

Abonnement pour tous ZOU ! : prix de référence abonnement hebdo. ou mensuel ou annuel selon les sondés

***Redressement de l'échantillon sur l'ensemble du trafic total réel des trains appartenant au périmètre concerné (part des voyages des trains enquêtés par rapport au volume total). La clé de redressement tient compte du nombre de sondés par train et par jour.

Si le motif est connu : le prix correspond à la moyenne du prix du motif.

Si le motif n'est pas connu : la moyenne du prix sur l'OD si l'OD est connue, la moyenne globale si l'OD n'est pas connue.